

RESERVE AUX COLLECTIVITES AYANT ATTEINT L'OBJECTIF I NSCRIT DANS  
LA CONVENTION SIGNEE EN 2009

**ETAT N°1 FONDS DE COMPENSATION POUR LA TVA (Extension 2010) – ANNEE 2010**

**Dépenses réelles d'investissement de 2009 ouvrant droit au FCTVA**

Commune ou établissement bénéficiaire :

		Montant
A	BUDGET PRINCIPAL	
	BUDGETS ANNEXES	
Comptes 204 ou 6571 ou 6575	1) FONDS DE CONCOURS SUR MONUMENTS CLASSÉS (versés par les collectivités territoriales et leurs groupements à l'Etat)	
	2) FONDS DE CONCOURS VERSES A L'ETAT OU A UNE AUTRE COLLECTIVITE TERRITORIALE OU A UN AUTRE EPCI POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE (article 23 loi du 13.08.04 libertés et responsabilités locales codifié à l'article L.1615-2 du CGCT) (annexe 5)	
	3) SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (versées par le département ou la région aux établissements publics locaux d'enseignement)	
<b>TOTAL A</b>		
B	4/ TRAVAUX CONNEXES AU REMEMBREMENT (déduction faite, le cas échéant, de la participation financière d'un tiers non éligible)	
	5/ TRAVAUX D'INTÉRÊT GÉNÉRAL OU D'URGENCE réalisés sur le patrimoine de tiers et relatifs à la lutte contre les avalanches, les glissements de terrains, les inondations, la défense contre la mer , travaux pour la prévention des incendies de forêt (alinéa 4 de l'article L1615-2 du CGCT)	
	6/ TRAVAUX D'INVESTISSEMENT SUR LES BIENS RELEVANT DU CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES (joindre la convention visée par l'article 65 de la LFR pour 2004)	
	7/ TRAVAUX SUR LE PATRIMOINE DES SECTIONS DE COMMUNES (au titre d'opérations de réhabilitation du patrimoine (Article 62 de la loi de finances pour 1999)	
	8/ INDEMNITES VERSEES A LA SUITE DE L'ANNULATION D'UN MARCHÉ par décision du juge administratif (article 49 de la LF 2002) Compte 678 (voir annexe 3)	
	9/ TRAVAUX REALISES SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DE L'ETAT OU D'UNE AUTRE COLLECTIVITE (voir annexe 4) (article 23 loi du 13.08.04 libertés et responsabilités locales codifié à l'article L.1615-2 du CGCT)	
	10/ FRAIS D'ETUDES REALISES PAR UNE COLLECTIVITE TERRITORIALE OU UN EPCI AUTRE QUE CELUI QUI REALISE LES TRAVAUX (art L.1615-7 CGCT) (annexe 6)	
<b>TOTAL B</b>		
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>TOTAL A + B</b>
C	DEPENSES A DEDUIRE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etat n° 2</li> <li>• Etat n° 3</li> </ul> <p align="center"><i>Dépenses d'investissement liées aux intempéries ayant déjà fait l'objet d'une attribution du FCTVA (décret intempérie exceptionnelle)</i></p>
	<b>TOTAL C</b>	
<b>TOTAL DES DEPENSES ELIGIBLES</b>		<b>TOTAL (A + B - C)</b>

Cachet de la collectivité

Certifié exact

Fait à \_\_\_\_\_, le

Le maire ou le président,

**Comptes 202 – 205 – 21 – 23**

Cpte 205 : uniquement pour les  
dépenses de logiciels

**ANNEXE 1 A L'ETAT N°1 – Extension 2010 – ANNEE 2010**

**Nature des dépenses réelles d'investissement éligibles au FCTVA**

Compte et article	Libellé précis des opérations : travaux, achats,...	Modalité de gestion du service : délégation de service public, régie, marché...	Destination du bien et utilisateur principal	Page au compte administratif	Montant	
					H.T.	T.T.C.
Cachet de la collectivité					TOTAL T.T.C. (à reporter à l'état n° 1)	

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

RESERVE AUX COLLECTIVITES AYANT ATTEINT L'OBJECTIF I NSCRIT DANS  
LA CONVENTION SIGNEE EN 2009

**ANNEXE 2 A L'ETAT N°1 - Extension 2010 – ANNEE 2010**

**Certification des opérations sous mandat éligibles au FCTVA  
ayant fait l'objet d'un transfert au compte 21 ou 23 (collectivité mandante)**

Nature de l'opération : travaux, achats,...	Organisme mandataire	Nom et visa du mandataire	Nom du comptable du mandataire	Nom du commissaire aux comptes du mandataire	Montant

Le Maire (ou le Président) certifie que les travaux visés ci-dessus ont été effectués à la demande de la commune pour son compte, et qu'ils ne donneront pas lieu par ailleurs à récupération de la T.V.A.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
Cachet de la collectivité

RESERVE AUX COLLECTIVITES AYANT ATTEINT L'OBJECTIF I NSCRIT DANS  
LA CONVENTION SIGNEE EN 2009

**ANNEXE 3 A L'ETAT N°1 – Extension 2010 – ANNEE 2010**

**Eligibilité au FCTVA en cas d'annulation de marchés publics**

Compte et article	Qualification et nature du marché	Date du jugement d'annulation	Prix total du marché	❶ Bien comptabilisé au compte 21 et ayant déjà donné lieu à attribution du FCTVA*	❷ Acomptes 23 déjà versés ayant donné lieu à attribution du FCTVA*		❸ Acomptes 23 déjà versés mais n'ayant pas donné lieu à attribution FCTVA, requalifiés en indemnité et comptabilisé 678		❹ Sommes versées après annulation et comptabilisées au compte 678		❺ Montant total de l'indemnité ouvrant droit au FCTVA : ❸+❹	
					HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
										Total TTC à reporter à l'état n°1 partie B-7		

*\*Ces attributions ne seront pas remises en cause*

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
Cachet de la collectivité

RESERVE AUX COLLECTIVITES AYANT ATTEINT L'OBJECTIF I NSCRIT DANS  
LA CONVENTION SIGNEE EN 2009  
ANNEXE 4 A L'ETAT N°1 – Extension 2010 – ANNEE 2010

**Opérations d'investissement réalisées sur le domaine public routier de l'Etat ou d'une autre collectivité**  
*(article L1615-2 du CGCT)*

Nature de l'opération et lieu (création d'un giratoire, aménagement de trottoirs....)	Propriétaire du domaine public routier (Etat, collectivité territoriale)	Date de la convention (1)	Nom et visa du cosignataire de la convention	Montant TTC
<b>(1) une copie de la convention doit accompagner cette annexe</b>			TOTAL T.T.C. (à reporter à l'état n° 1 partie B -8)	

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
Cachet de la collectivité

RESERVE AUX COLLECTIVITES AYANT ATTEINT L'OBJECTIF I NSCRIT DANS  
LA CONVENTION SIGNEE EN 2009  
ANNEXE 5 A L'ETAT N°1 – Extension 2010 – ANNEE 2010

**Fonds de concours versés à l'Etat ou à une autre collectivité territoriale ou à un EPCI pour des travaux de voirie**  
**Imputés au compte 204**

*(article L.1615-2 du CGCT)*

Bénéficiaire du fonds de concours, propriétaire de la voirie concernée par les travaux	Nature de l'opération et lieu (création d'un giratoire, aménagements de trottoirs....)	Nom et visa du bénéficiaire du fonds de concours	Montant TTC
		TOTAL T.T.C. (à reporter à l'état n° 1 partie B – 2)	

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
Cachet de la collectivité

RESERVE AUX COLLECTIVITES AYANT ATTEINT L'OBJECTIF I NSCRIT DANS  
LA CONVENTION SIGNEE EN 2009  
**ANNEXE 6 A L'ETAT N°1 – Extension 2010 – ANNEE 2010**

**Frais d'études**  
(*article L.1615-7 du CGCT*)

**Collectivité qui réalise l'étude :**

Objet de l'étude préparatoire et date de réalisation	Collectivité territoriale ou EPCI ayant réalisé les travaux et date de réalisation des travaux	Nom et visa de la collectivité territoriale ou de l'EPCI ayant réalisé les travaux	Montant TTC
TOTAL T.T.C. (à reporter à l'état n° 1 partie B – 11)			

**Collectivité qui fait les travaux :**

Nature des travaux et date de réalisation	Collectivité territoriale ou EPCI ayant réalisé les études	Nom et visa de la collectivité territoriale ou de l'EPCI ayant réalisé les études	Montant TTC des travaux hors études à faire inscrire en partie A de l'état n°1

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
Cachet de la collectivité

RESERVE AUX COLLECTIVITES AYANT ATTEINT L'OBJECTIF I NSCRIT DANS  
LA CONVENTION SIGNEE EN 2009

**ETAT N°2 – Extension 2010 – ANNEE 2010**

Opérations réalisées par la collectivité en \_\_\_\_\_, inscrites au compte administratif \_\_\_\_\_, **exclues du FCTVA**

Dépenses concernant des biens mis à disposition de tiers non-bénéficiaires du FCTVA : pour les dépenses antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2006 et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 pour les dépenses sur des biens confiés à des tiers dans les cas non prévus aux a, b, c de l'article 42-III de la LFI pour 2006 (article L.1615-7)

Tiers	Opérations	Montants	Page du compte administratif

Dépenses de voirie réalisées par un groupement de collectivités compétent en la matière ayant fait l'objet d'une réintégration par une opération d'ordre budgétaire au compte administratif de la collectivité  
Le groupement bénéficie directement d'une attribution du FCTVA au titre de ces dépenses (Article 30 de la loi de finances pour 1998)

Tiers	Opérations	Montants	Page du compte administratif

Dépenses de voirie réalisées par une autre collectivité ayant fait l'objet d'une réintégration par une opération d'ordre budgétaire au compte administratif de la collectivité (article 23 loi du 13.08.04 libertés et responsabilités locales codifié à l'article L.1615-2 du CGCT)

Nom de la collectivité territoriale ou du groupement ayant réalisé les travaux	Nature de l'opération et lieu	Montants	Page du compte administratif

Voir page suivante



RESERVE AUX COLLECTIVITES AYANT ATTEINT L'OBJECTIF I NSCRIT DANS  
LA CONVENTION SIGNEE EN 2009

Opérations concernant l'enseignement supérieur, n'ayant pas fait l'objet d'une maîtrise d'ouvrage conformément aux dispositions de l'article 18 de la loi du 4 juillet 1990 modifié par l'article l'article 40 de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité		
Opérations	Montants	Page du compte administratif

Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations		
Pour les bénéficiaires qui utilisent la nomenclature M14, les dépenses inscrites ci-dessous ont été imputées au compte 237 ou 238 (avances et acomptes). Elles ne sont pas éligibles au FCTVA car l'enrichissement du patrimoine n'est pas certain, il s'agit d'une prévision et d'une dérogation à la règle du service fait.		
Opérations	Montants	Page du compte administratif

Fonds de concours reçu pour la réalisation de dépenses d'investissement sur le domaine public routier (article 23 loi du 13.08.04 libertés et responsabilités locales codifié à l'article L.1615-2 du CGCT)		
Opérations et nom de la collectivité versant le fonds de concours	Montants	Page du compte administratif

Voir page suivante

RESERVE AUX COLLECTIVITES AYANT ATTEINT L'OBJECTIF I NSCRIT DANS  
LA CONVENTION SIGNEE EN 2009

Dépenses exclues de l'assiette du FCTVA en vertu de l'article 2 du décret n° 89-645 du 6 septembre 1989

Dépenses réalisées pour les besoins d'une activité assujettie à la TVA, de plein droit ou sur option

Opérations	Montants	Page du compte administratif

Dépenses non grevées de TVA

Travaux hors taxe effectués par des syndicats intercommunaux :

Syndicats	Opérations	Montants	Page du compte administratif

Travaux hors taxe effectués par les services de l'Équipement :

Opérations	Montants	Page du compte administratif

Autres dépenses hors taxe : (achat de matériel d'occasion, de terrain H.T. ou de frais de personnel inclus dans les travaux d'investissement exécutés en régie,...)

Opérations	Montants	Page du compte administratif

Travaux réalisés sur le patrimoine de tiers non-bénéficiaires du FCTVA (hors ceux bénéficiant de l'article 60 de la loi de finances pour 1999)

Tiers	Opérations	Montants	Page du compte administratif

Dépenses concernant les biens concédés ou affermés dans les conditions prévues par l'article 216 ter du code général des impôts

Concessionnaire ou fermier	Opérations	Montants	Page du compte administratif

TOTAL DES DEPENSES EXCLUES  
A reporter sur l'état n° 1

Certifié exact  
Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
Le maire ou le président,

Cachet de la collectivité





RESERVE AUX COLLECTIVITES AYANT ATTEINT L'OBJECTIF I NSCRIT DANS  
LA CONVENTION SIGNEE EN 2009